



## EXTRAIT DES ARRETES DE LA COMMUNE DE VIEFVILLERS

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU 20 MAI 2021 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - N°2021/03

Le Maire de la commune de VIEFVILLERS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 22131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R411-8, R411-25 et R411-28 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que pour des raisons fonctionnelles, il y a lieu d'instaurer de nouvelles règles de circulation sur la VC5 Viefvillers/D930 ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

à compter du 01 juin 2021, la circulation s'effectuera à double sens sur la VC5 en provenance de la Rue Principale jusqu'à l'intersection avec le chemin du tour de ville. Au-delà de cette intersection l'axe Viefvillers/RD930 demeure en sens unique.

##### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par le service technique. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

##### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crèvecœur-le-Grand ;

Fait à Viefvillers, le 20/05/2021

Le Maire,

Le Maire,  
André LIPPENS

